

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 24 mars 2010 à 15 h 30 à l'Hôtel de ville.

---

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président  
M. Michel Morin  
M. Sylvain Tousignant

Sont également présents :  
M. Denis Levesque, directeur général  
M. Luc Papillon, directeur général adjoint  
Mme Diane Legault, attachée de presse  
Mme Isabelle Lewis, chef du service des communications  
M. Raymond Champagne, trésorier  
Me Judith Viens, assistant-secrétaire

Absents : M. Marc Campagna, vice-président  
Mme Marie-Claude Lamarche  
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet  
Me Denis Bouffard, secrétaire

---

#### **CE-2010-262-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est résolu d'ouvrir la séance.

---

#### **CE-2010-263-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

---

#### **CE-2010-264-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 17 MARS 2010**

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 17 mars 2010, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

---

#### **CE-2010-265-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAL / COMMISSION**

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal suivant :

- de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine du 8 mars 2010.
- 

#### **CE-2010-266-REC STARNINO ET FALARDEAU (RP) / CHEMIN SAINTE-CLAIRE**

ATTENDU la réception d'une nouvelle demande (22 février 2010) à l'effet d'ériger un ensemble de 28 unités de logements, sous la forme d'un projet intégré, sur les lots numéros 1 889 896 et 3 477 446 du cadastre du Québec (chemin Sainte-Claire);

ATTENDU QUE cette demande nécessite la création d'une nouvelle zone à même le détachement d'une portion de la zone commerciale 8669-88;

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2009-223-REC balisant les conditions d'approbation dudit projet, sur la base d'une version préliminaire;

ATTENDU QUE le nouveau projet commenté a été l'objet de bonifications qui atteignent les différents facteurs d'intégration souhaités tout en proposant trois (3) étages hors sol dont la hauteur serait visuellement atténuée;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2010-03-08/01 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant la demande de modification de zonage du chemin Sainte-Claire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif recommande au Conseil d'autoriser la création d'une nouvelle zone résidentielle sur le chemin Sainte-Claire, par le détachement d'une portion de la zone 8669-88 recoupant les lots numéros 1 889 896 et 3 477 446 du cadastre du Québec afin d'y permettre un projet intégré regroupant quatre (4) immeubles de sept (7) logements chacun, conformément au feuillet de plans d'implantation et d'architecture soumis par « GFDA » en date du 22 février 2010 (trois étages apparents, traitement architectural sur quatre élévations) en excluant toutefois toute infrastructure (stationnements, zones de jeux ...) dans la zone tampon.

Que le service du développement économique soit et est mandaté pour négocier la vente et les garanties financières requises pour l'aménagement de la zone tampon ceinturant la propriété.

---

**CE-2010-267-REC M. FRANÇOIS DEGUIRE / MODIFICATION DU ZONAGE APPLICABLE AU LOT 2 920 366**

ATTENDU la réception d'une demande formulée par M. François Deguire à l'effet d'étendre un projet de développement résidentiel initié à Bois-des-Filion, par l'intégration d'un terrain situé à Terrebonne;

ATTENDU QUE la demande implique la modification du zonage actuellement affecté à l'usage d'une sablière, au profit d'un usage résidentiel unifamilial;

ATTENDU QUE les quatre (4) terrains résidentiels ainsi créés seraient entièrement desservis par la Ville de Bois-des-Filion;

ATTENDU QUE ces terrains sont localisés à l'extérieur des périmètres d'urbanisation au sens du schéma d'aménagement;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne est actuellement à compléter une réflexion de ce secteur dans le cadre du Plan directeur de développement durable de la côte de Terrebonne (PDDDCT);

ATTENDU la recommandation numéro GES-2010-03-08/02 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant la demande de M. François Deguire afin d'étendre un projet de développement résidentiel initié à Bois-des-Filion, par l'intégration d'un terrain situé à Terrebonne;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif recommande au Conseil de refuser la demande formulée par M. François Deguire à l'effet de modifier le zonage applicable au lot numéro 2 920 366 du cadastre du Québec afin d'y permettre l'extension d'un projet résidentiel unifamilial soit la forme de quatre (4) terrains desservis par la Ville de Bois-des-Filion, et ce, du fait de l'affectation « industrielle » anticipée à la limite Est du terrain.

---

**CE-2010-268-REC M. DOMINIC MIRON / 3615, RUE NAPOLÉON**

ATTENDU la réception d'une demande formulée par M. Dominic Miron à l'effet de rétablir le zonage commercial d'une propriété désormais annexée à la zone résidentielle 9065-57, via un amendement mis en vigueur le 11 septembre 2008;

ATTENDU QUE par cet amendement, la propriété ainsi que huit (8) autres résidences unifamiliales ont été rattachées à une zone résidentielle recoupant le

quartier desservi par les rues de la Licorne, Sophie et Napoléon, tel qu'exercé dans les faits;

ATTENDU QUE le demandeur propriétaire du 3615, rue Napoléon fait valoir le potentiel commercial de sa propriété en justifiant y avoir investi des rénovations;

ATTENDU QUE la Direction de l'aménagement du territoire ne recommande pas la conversion commerciale « à la pièce » de chacun des neuf (9) bungalows issus du précédent zonage commercial, et ce, pour des motifs esthétiques et fonctionnels;

ATTENDU QUE la Direction de l'aménagement du territoire est disposée à soutenir la reconversion commerciale de ces mêmes têtes d'îlots, moyennant le remembrement des terrains (minimum trois de profondeur ou  $\pm$  60 m.), le remplacement des bâtiments par des immeubles adaptés à la fonction et l'aménagement d'une zone tampon à l'arrière;

ATTENDU l'absence de projet esquissé en ce sens;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2010-03-08/03 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant la demande de M. Dominic Miron afin de rétablir le zonage commercial d'une propriété désormais annexée à la zone résidentielle 9065-57 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif recommande au Conseil de refuser la demande formulée par M. Dominic Miron à l'effet d'ajouter les classes d'usage A, B, C, F et I, à la zone 9065-57 afin de rétablir la valeur commerciale du 3615, rue Napoléon, et ce, pour les motifs précités.

Que le service du développement économique soit et est mandaté pour assister le requérant dans l'élaboration d'un projet structurant conforme aux orientations précitées.

---

#### **CE-2010-269-REC M. FABIEN POIRIER / RUE SAINT-PIERRE**

ATTENDU la réception d'une demande formulée par M. Fabien Poirier à l'effet de remplacer une structure d'affichage désormais mal adaptée située au 778, rue Saint-Pierre;

ATTENDU QUE la demande de remplacement d'enseigne implique un empiètement sur le domaine public;

ATTENDU QUE l'esthétisme de la nouvelle enseigne a été démontrée;

ATTENDU QUE des terrasses et clôtures de l'environnement périphérique empiètent également sur le domaine public, sans que l'effet n'en soit perceptible;

ATTENDU QUE la structure d'enseigne, bien que voisine d'une marche d'accès et renforcée d'une base métallique, nécessite l'approbation du Service de la voirie;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2010-03-08/04 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant la demande de M. Fabien Poirier afin de remplacer une structure d'affichage désormais mal adaptée située au 778, rue Saint-Pierre ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif recommande au Conseil d'autoriser la demande d'empiètement formulée par M. Fabien Poirier à l'effet d'implanter une structure d'enseigne sur poteau sur le domaine public, soit en front de la terrasse située au 778, rue Saint-Pierre, et ce, conditionnellement à la validation du Service de la voirie eu égard au déneigement du trottoir.

Que la Direction du greffe et affaires juridiques soit et est mandatée pour finaliser l'aspect juridique de cet empiètement.

---

**CE-2010-270-REC MME SANDRA BOUCHER / GARDERIE AU 918, RUE SARRAZIN**

ATTENDU la demande de Mme Sandra Boucher afin de convertir le 918, rue Sarrazin en garderie ;

ATTENDU QUE le site est localisé au sein d'un quartier résidentiel établi depuis les années 1970;

ATTENDU QUE l'accessibilité du site se fait exclusivement par des voies de circulation locale;

ATTENDU QUE la requérante n'a pas fait de démonstration convaincante qu'il y avait une réelle demande à l'échelle du quartier (micro);

ATTENDU QUE la requérante n'a pas fait de démonstration convaincante qu'un usage de garderie est compatible avec le secteur environnant (garderie vs hippodrome & garderie vs secteur résidentiel);

ATTENDU QUE la requérante n'a pas fait de démonstration convaincante relativement aux aménagements extérieurs (aire de jeux, stationnement, etc.);

ATTENDU QUE la requérante n'a pas démontré que le bâtiment du 918, rue Sarrazin pouvait, techniquement, être converti en garderie;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2010-03-08/05 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant la demande de Mme Sandra Boucher afin de convertir le 918, rue Sarrazin en garderie ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif recommande au Conseil de ne pas soutenir la demande de Mme Sandra Boucher relativement à la requalification du 918, rue Sarrazin en garderie.

Que le service du développement économique soit et est mandaté pour continuer d'accompagner Mme Boucher dans son projet et dans la recherche d'un site plus adéquat.

---

**CE-2010-271-REC SENTIER TRANSCANADIEN**

ATTENDU QUE l'organisme Sentier Transcanadien de même que le Conseil québécois du Sentier Transcanadien ont planifié le déploiement du sentier dans la région de Montréal et plus particulièrement dans l'axe Repentigny/Charlemagne/Terrebonne/Bois-des-Filion permettant des activités de vélo, de marche et, dans la mesure du possible, de ski de fond ;

ATTENDU QUE Sentier Transcanadien a rencontré des représentants de la Ville pour connaître leur intérêt à intégrer la TransTerrebonne au réseau du sentier Transcanadien ;

ATTENDU QUE cette reconnaissance permettrait de mettre en valeur la TransTerrebonne à l'échelle nationale et apporterait un soutien financier à son parachèvement et à sa promotion par la production d'outils à cette fin ;

ATTENDU QUE cette reconnaissance donnerait accès à divers programmes de mise en valeur tels l'acquisition de mobilier, de production de cartes régionales et de plantation d'arbres ;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2010-03-08/06 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant le Sentier Transcanadien ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif recommande au Conseil de s'associer au Sentier Transcanadien et d'amorcer le processus de reconnaissance officielle de la TransTerrebonne à l'intérieur du sentier Transcanadien.

---

**CE-2010-272-REC M. FRANK PUMA / GARDERIE DOMAINE DES MILLE-ÎLES**

ATTENDU la réception d'une demande formulée par le « Groupe Immobilier Grilli inc. », à l'effet d'ériger une garderie de quatre-vingt (80) places sur les lots numéros 4 076 935 et 4 076 936 du cadastre du Québec ayant front sur le boulevard des Plateaux, soit à l'intersection Nord-Est de la rue de Plaisance;

ATTENDU la définition en parallèle d'un projet résidentiel de moyenne densité développé par les mêmes demandeurs;

ATTENDU la nécessité d'arrimer ces deux (2) projets sur le plan de la fonctionnalité afin de préserver les qualités du site et d'assurer le maintien d'un écran végétal à la limite des résidences unifamiliales qui lui sont adossées;

ATTENDU la contre-proposition d'implantation réalisée en ce sens par la firme « Plania » dans le contexte d'une planification d'ensemble;

ATTENDU la réceptivité des demandeurs à réviser la proposition d'implantation, de façon à jumeler les voies d'accès des deux (2) projets sous la forme d'un stationnement conjoint, greffé d'un débarcadère;

ATTENDU le dépôt d'élévations architecturales préliminaires réalisées par M. Louis Houle, architecte;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2010-03-08/07 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant une demande à l'effet d'ériger une garderie de quatre-vingt (80) places sur les lots numéros 4 076 935 et 4 076 936 du cadastre du Québec ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif recommande au Conseil d'autoriser l'amorce d'un projet réglementaire en vertu de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., c. C-8.2), autorisant spécifiquement la construction d'une garderie de quatre-vingt (80) places sur les lots numéros 4 076 935 et 4 076 936 du cadastre du Québec ayant fronts sur le boulevard des Plateaux, conditionnellement à ce que le terrain présente une superficie minimale de 30 000 pi<sup>2</sup> et que le projet détaillé (implantation, architecture, paysagement) soit approuvé par résolution du Conseil.

---

**CE-2010-273-REC COMITÉ INTERMUNICIPAL DE L'EAU POTABLE TERREBONNE REPENTIGNY / NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DE TERREBONNE**

ATTENDU QUE la partie Est de la Ville de Terrebonne (Carrefour des Fleurs, secteur Lachenaie) est desservie en eau potable par la Ville de Repentigny, et ce, en vertu d'une ordonnance du gouvernement du Québec datée du 12 juillet 1978 ;

ATTENDU QUE cette ordonnance prévoit qu'un comité intermunicipal se réunisse pour discuter des dépenses, des politiques de fonctionnement, des rapports d'exploitation, etc., relatifs à l'usine de filtration d'eau de Repentigny ;

ATTENDU QU'il serait dans l'intérêt des deux (2) municipalités, soit Terrebonne et Repentigny, que ce comité soit de nouveau créé et qu'il puisse siéger sur une base régulière dans l'esprit de l'ordonnance du 12 juillet 1978 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Denis Levesque, directeur général, que le Comité exécutif recommande au Conseil de nommer les personnes suivantes pour siéger sur le Comité d'eau potable Terrebonne Repentigny, soit :

- Un (1) représentant de la Direction générale, M. Denis Levesque, directeur général ;
- Un (1) élu municipal, M. Michel Morin ;
- Deux (2) représentants de la Direction de l'entretien du territoire, MM. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, et Daniel Vaillancourt, chef du service de l'environnement et de l'hygiène du milieu de la Direction de l'entretien du territoire.

Que ces représentants de la Ville de Terrebonne puissent s'adjoindre des personnes ressources pour les accompagner au besoin lors des rencontres du comité.

---

**CE-2010-274-REC      SIGNATURE CONVENTION / INVESTISSEMENTS  
MORGUARD LTÉE / RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES  
EAUX TERREBONNE MASCOUCHE**

ATTENDU QUE la Régie d'Assainissement des eaux Terrebonne Mascouche désire procéder à des travaux d'installation d'une conduite d'égout sur un terrain appartenant à la compagnie Investissements Morguard ltée ;

ATTENDU QUE lesdits travaux de construction seront effectués sur les lots parties de lots numéros 2 888 363, 2 888 364 et 2 888 365 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QU'aux termes d'un acte de vente intervenu le 27 septembre 2001, et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de L'Assomption sous le numéro 594499, la Ville s'est vue accorder une servitude d'aqueduc sur l'immeuble, propriété de la compagnie Investissements Morguard ltée ;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à des travaux d'installation d'une conduite d'eau dans l'assiette de la servitude dont elle bénéficie sur ledit terrain ;

ATTENDU QUE la compagnie Investissements Morguard ltée a exigé, préalablement à l'exécution des travaux que désire entreprendre la RAETM, que celle-ci obtienne de la Ville l'autorisation de procéder à l'installation de la conduite d'égout ;

ATTENDU QUE la compagnie Investissements Morguard ltée désire également que la RAETM la tienne indemne quant à tout dommage que pourrait subir la conduite d'eau de la Ville déjà en place sur ledit terrain et résultant des travaux à être effectués par la RAETM ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Denis Levesque, directeur général, que le Comité exécutif recommande au Conseil la signature de la convention à intervenir entre la Régie d'Assainissement des eaux Terrebonne Mascouche, la Ville de Terrebonne et la compagnie Investissements Morguard ltée afin de permettre l'installation de l'intercepteur.

---

**CE-2010-275-REC      VENTE FORMELLE / LOT 3 110 547 DU CADASTRE  
DU QUÉBEC (CHEMIN SAINT-ROCH) / VENTE POUR  
TAXES DU 11 DÉCEMBRE 2008**

ATTENDU QUE le 5 novembre 2008, la Ville de Terrebonne a publié un préavis de vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 15 732 131 ;

ATTENDU QUE le 11 décembre 2008, la Ville de Terrebonne a adjugé en faveur de M. Kenty Adams le lot numéro 3 110 547 du cadastre du Québec, terrain vacant (chemin Saint-Roch), et ce, aux termes d'un certificat d'adjudication publié sous le numéro 15 860 956;

ATTENDU QUE le délai d'un (1) an s'est écoulé et qu'aucun acte de retrait n'apparaît à l'index des immeubles (article 531 et ss., *Loi sur les Cités et Villes*);

ATTENDU QU'il est nécessaire pour la Ville de Terrebonne d'autoriser la cession dudit immeuble ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Nathalie Bohémier, responsable des affaires immobilières à la Direction du greffe et affaires juridiques, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif recommande au Conseil d'autoriser la vente formelle du lot numéro 3 110 547 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, en faveur de M. Kenty Adams.

---

**CE-2010-276-DEC      CESSION D'UNE PARTIE DE RUE (JEAN-MONNET) /  
LOT 2 125 684 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU la demande verbale de M. Pierre Dubois de céder le lot numéro 2 125 684 du cadastre du Québec à la Ville de Terrebonne sans aucune considération;

ATTENDU QUE ce lot numéro 2 125 684 apparaît au rôle d'évaluation comme étant une rue;

ATTENDU QUE ce lot fait partie de la rue Jean-Monnet ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Nathalie Bohémier, responsable des affaires immobilières à la Direction du greffe et affaires juridiques, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, d'accepter la cession par Pierre Dubois et als du lot numéro 2 125 684 du cadastre du Québec, en faveur de la Ville de Terrebonne, le tout sans considération.

Que le notaire Me Louise Roy soit mandatée pour la confection des documents requis. Les frais de la présente cession sont à la charge de la Ville;

Que le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de cession dudit lot ainsi que tous documents afférents.

---

**CE-2010-277-DEC      ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /  
FONDS D'ADMINISTRATION**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 689 847,10\$ préparée le 18 mars 2010.
-

**CE-2010-278-DEC      ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /  
FONDS DES IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 95 710,46\$ préparée le 17 mars 2010.

---

**CE-2010-279-DEC      AUTORISATION / TRANSFERT BUDGÉTAIRE /  
HONORAIRES      PROFESSIONNELS      2009      /  
ÉVALUATEUR EXTERNE**

ATTENDU le rapport présenté par M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, relativement au transfert budgétaire d'un montant de 86 510\$ ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le Comité exécutif autorise le transfert budgétaire pour un montant de 86 510\$ du poste budgétaire numéro 01-151-20-001 (mutations revenus) au poste budgétaire numéro 02-150-00-417 (honoraires évaluateur), tel que mentionné au certificat de disponibilité de crédits no 2009-0424 émis par le trésorier et joint à la présente.

---

**CE-2010-280-DEC      NOMINATION / PRÉPOSÉE AUX PRÊTS / DIRECTION  
DU LOISIR ET VIE COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU l'affichage du poste de préposée aux prêts à la Direction du loisir et vie communautaire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, de nommer Mme Nathalie Pellerin au poste de préposée aux prêts à la Direction du loisir et vie communautaire, classe 4, à compter du 28 mars 2010, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols blancs.

---

**CE-2010-281-DEC      PRIX RECONNAISSANCE EN POLICE COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU QUE la Politique ministérielle sur l'approche de police communautaire « *Vers une police plus communautaire* », et déposée en décembre 2000, fait dorénavant partie des orientations stratégiques de nombreuses organisations policières dont la nôtre ;

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique du Québec s'est engagé à soutenir et à faciliter la mise en œuvre de l'approche de police communautaire ;

ATTENDU la création du *Prix de reconnaissance en police communautaire* visant à reconnaître des personnes dont l'ensemble des réalisations constitue un apport au développement et à la promotion de l'approche de police communautaire au Québec ;

ATTENDU QUE ce prix, remis annuellement, récompense une personne pour l'excellence de l'ensemble de son travail et contribue ainsi à faire connaître l'importance du travail accompli dans la compréhension, l'application et le développement du modèle de police communautaire partout au Québec et à faire rayonner l'application de l'approche communautaire ;

ATTENDU le stage fait par Mme Nathalie L'Heureux, qui possède une formation en intervention sociale, au sein de la Direction de police du mois d'août 2009 à janvier 2010 et que ce stage s'est avéré très productif pour la communauté et notre service ;





ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues, à savoir :

CSE Incendie et Sécurité inc.	13 800,00\$
Aréo-Feu	14 542,50\$
CMP Mayer inc.	19 787,90\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie CSE Incendie et Sécurité inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 12 mars 2010 de M. Jacques Bérubé, directeur de l'incendie ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Bérubé, directeur de l'incendie, d'accepter la soumission de la compagnie **CSE INCENDIE ET SÉCURITÉ INC.**, datée du 16 février 2010, pour l'achat de trente (30) casiers pour le personnel à la Direction de l'incendie, le tout pour un montant de 13 800\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de trois (3) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0065 émis par le trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2010-285-DEC SOUMISSION / CONFECTION D'UNIFORMES –  
POMPIERS**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour la confection d'uniformes - pompiers (SOU-2010-50);

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes le 9 mars 2010 à 11 h 01, à savoir :

	<b>Un (1) an</b>	<b>deux (2) ans</b>
Vêtement X-Press	20 630,73\$	41 261,46\$
C.L.B. Uniformes inc.	22 814,92\$	45 236,82\$
Surprenant & Fils	23 872,78\$	45 275,86\$
Division de 139519 Canada inc.		

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Vêtement X-Press s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 9 mars 2010 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Bérubé, directeur de l'incendie, d'accepter la soumission de la compagnie **VÊTEMENT X-PRESS**, datée du 8 mars 2010, pour la confection d'uniformes - pompiers, et ce, pour un contrat d'une durée de deux (2) ans, le tout pour un montant annuel de 18 277,50\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0061 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2010-286-DEC SOUMISSION / ENTRETIEN DE PLOMBERIE DANS  
LES BÂTIMENTS**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour l'entretien de plomberie dans les bâtiments (SOU-2010-24);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 2 mars 2010 à 11 h 01, à savoir :

	<b>Un (1) an</b>	<b>deux (2) ans</b>
Plomberie André Côté	47 870,29\$	95 740,58\$
Plomberie J.D. inc.	54 433,97\$	110 335,31\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Plomberie André Côté s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 15 mars 2010 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **PLOMBERIE ANDRÉ CÔTÉ**, datée du 2 mars 2010, pour l'entretien de plomberie dans les bâtiments, et ce, pour un contrat d'une durée de deux (2) ans, le tout pour un montant annuel de 42 410\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0063 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2010-287-DEC      SOUMISSION / CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE ET DES EAUX USÉES PROVENANT DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE DE TERREBONNE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour le contrôle de la qualité de l'eau potable et des eaux usées provenant des réseaux d'aqueduc et des ouvrages d'assainissement de la Ville de Terrebonne (SOU-2010-27);

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes le 9 mars 2010 à 11 h 01, à savoir :

Laboratoire Bio-Services inc.	93 365,69\$
Biolab-Division Joliette	96 117,58\$
Laboratoire d'analyses S.M. inc.	97 148,80\$
Maxxam Analytique	97 841,18\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Laboratoire bio-Services inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 16 mars 2010 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **LABORATOIRE BIO-SERVICES INC.**, datée du 1<sup>er</sup> mars 2010, pour le contrôle de la qualité de l'eau potable et des eaux usées provenant des réseaux d'aqueduc et des ouvrages d'assainissement de la Ville de Terrebonne, et ce, pour un contrat d'une durée de vingt-quatre (24) mois, le tout pour un montant total de 82 716\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0071 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2010-288-DEC      SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS / TRAVAUX DE POSE DE BORDURE ET PAVAGE DANS LES RUES DU RUBIS, DE CAZAUX, DES MIÈGES, DE MONTPELLIER, DE NÎMES ET DE VERSAILLES**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour les services professionnels en génie civil pour la préparation des plans et devis pour les travaux de pose de bordure et pavage dans les rues du Rubis, de Cazaux, des Mièges, de Montpellier, de Nîmes et de Versailles ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 9 mars 2010, à savoir:

BPR-Triax  
Leroux, Beaudoin, Hurens & Associés inc.

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes a attribué un pointage de 16,63 à la firme BPR-Triax, et un pointage de 15,57 à la firme Leroux, Beaudoin, Hurens & Associés inc., le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme BPR-Triax ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'accepter la soumission de la firme **BPR-TRIAX** pour les services professionnels en génie civil pour la préparation des plans et devis pour les travaux de pose de bordure et pavage dans les rues du Rubis, de Cazaux, des Mièges, de Montpellier, de Nîmes et de Versailles, pour un montant de 83 000\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles des règlements numéros 451, 459 et 460. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0075 émis par le trésorier est joint à la présente.

Que ledit mandat soit conditionnel à l'approbation des règlements 459 et 460 par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

---

**CE-2010-289-DEC      APPUI MUNICIPAL POUR L'IMPLANTATION D'UNE  
RESSOURCE INTERMÉDIAIRE/ RÉSIDENCE JO-LI /  
LOT 1 889 878 / RUE MARCO**

ATTENDU QUE le sud de Lanaudière a eu le taux de croissance démographique le plus important du Québec entre 2003 et 2008 ;

ATTENDU QUE le nombre de personnes âgées de 65 ans et plus augmentera de 62,5% d'ici 2015 pour atteindre 100% d'augmentation en 2019 ;

ATTENDU l'absence de service de ce type dans la région ;

ATTENDU QUE le CSSSSL a choisi par résolution (CA-64-459) le projet de la Résidence Jo-Li, représenté par M. Jeannot Ouellette et Mme Lina Ouellette, sur le lot numéro 1 889 878 du cadastre du Québec, rue Marco ;

ATTENDU QUE l'usage de Ressources Intermédiaires est compatible à l'usage résidentiel ;

ATTENDU QUE le site préconisé, soit le lot numéro 1 889 878 du cadastre du Québec, rue Marco, est situé à l'entrée d'un secteur résidentiel mature, à proximité du boulevard Laurier et des services ;

ATTENDU QUE le CSSSSL exige une position officielle de la Ville d'ici le 2 avril 2010 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, que le Comité exécutif appuie le projet de la Résidence Jo-Li, représenté par M. Jeannot Ouellette et Mme Lina Ouellette, sur le lot numéro 1 889 878 du cadastre du Québec, rue Marco.

Que cet appui est conditionnel, sans limiter la généralité de ce qui suit, à l'acceptation des plans d'implantation d'élévation et d'aménagement paysager par les autorisés compétentes de la Ville de Terrebonne.

---

**CE-2010-290-REC      PROLONGATION DE DÉLAI DE SIGNATURE DE  
L'ACTE DE VENTE / VENTE DU LOT 4 421 638 /  
RELOCALISATION DE LA SERVITUDE BELL /  
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE  
TERREBONNE**

ATTENDU QUE la Caisse populaire Desjardins de Terrebonne a soumis par le biais de Me Michel Tourangeau de la firme Lapointe Rosenstein Marchand Melançon, en date du 18 février 2010, une demande de prolongation de délai,

l'acquisition du lot numéro 4 421 638 du cadastre du Québec ainsi que la relocalisation de la servitude Bell ;

ATTENDU QUE le délai en ce qui concerne la signature de l'acte de vente est échu et que le requérant désire prolonger ce dernier de 90 jours ;

ATTENDU QUE le requérant désire procéder à l'acquisition du lot numéro 4 421 638 au coût de 82\$ le mètre carré ;

ATTENDU le rapport de l'évaluateur Leroux, Beaudry, Picard et associés inc., daté du 19 mars 2009 ;

ATTENDU QUE le requérant est disposé à partager, en part égale avec la Ville de Terrebonne, les coûts requis à la relocalisation de cette servitude jusqu'à concurrence d'une contribution maximale de 50 000\$ de la Caisse populaire Desjardins de Terrebonne ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, que le Comité exécutif recommande au Conseil la vente du lot numéro 4 421 638 du cadastre du Québec, d'une superficie de 1 339,7 m<sup>2</sup>, au prix de 82\$/m<sup>2</sup>, à la Caisse populaire Desjardins de Terrebonne.

Que le Comité exécutif accorde un délai de 90 jours pour la signature de l'acte de vente.

Que le Comité exécutif autorise les travaux de relocalisation de la servitude Bell et que les coûts de cette relocalisation soient en part égale entre les parties jusqu'à concurrence d'une contribution maximale de 50 000\$ pour la Caisse populaire Desjardins de Terrebonne.

Que les coûts attribuables pour la partie Ville soient pris à même le règlement d'emprunt numéro 429.

---

**CE-2010-291-DEC      RADIATION DES CLAUSES RÉSOLUTOIRES / 3016, 3018, RUE ANDERSON / CONDOS INDUSTRIELS**

ATTENDU QU'un acte de vente par la Ville de Terrebonne à 9085-0264 Québec inc. est intervenu le 2 décembre 2002 devant Me Louise Roy, notaire, et a été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 1 315 187 ;

ATTENDU QU'un bâtiment a été construit tel qu'exigé à l'acte de vente ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, d'accorder mainlevée pure et simple et de consentir à la radiation de la clause résolutoire garantissant les obligations de construction et droit d'exiger rétrocession créées en faveur de la Ville par 9085-0264 Québec inc., tel que mentionné à l'acte préparé par Me Paul Larocque et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le président ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite mainlevée afin de donner plein effet à la présente résolution.

---

**CE-2010-292-DEC      ACTIVITÉ D'INITIATION 2010 / CHEVALIERS DE COLOMB DE LA PLAINE / 10 AVRIL 2010**

ATTENDU la demande faite par les Chevaliers de Colomb de La Plaine afin d'utiliser le chemin public pour une activité d'initiation pour les nouveaux membres de la fraternité lesquels emprunteront le chemin Laurier, entre les rues Émile-Roy et de l'Église le samedi 10 avril 2010 entre 11h et 12h ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif autorise l'activité d'initiation pour les nouveaux membres de la fraternité, organisée par les Chevaliers de Colomb de La Plaine, le samedi 10 avril 2010 entre 11h et 12h selon le trajet suivant : chemin Laurier, entre les rues Émile-Roy et de l'Église.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

---

**CE-2010-293-DEC      JOURNÉE DE PÊCHE FAMILIALE 2010 /  
CHEVALIERS DE COLOMB DE LACHENAIE / 12 JUIN  
2010**

ATTENDU la demande des Chevaliers de Colomb de Lachenaie pour tenir une Journée de pêche familiale (14<sup>e</sup> édition) au parc Les Berges Aristide-Laurier, le samedi 12 juin 2010, de 8h à 15h (aura lieu même en cas de pluie) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser les Chevaliers de Colomb de Lachenaie à tenir une Journée de pêche familiale au parc Les Berges Aristide-Laurier, le samedi 12 juin 2010, de 8h à 15h, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 7 qui suivent :

**1) Musique**

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée dans le parc pour la tenue de cet événement, et ce, conformément à la réglementation de la Ville.

**2) Stationnement**

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site d'activité identifié ci-dessus.

**3) Banderoles**

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

**4) Produits comestibles**

La vente ou le service de produits comestibles est autorisé exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants recyclables. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de produits comestibles dans le parc.

**5) Accès au site**

Le comité organisateur est autorisé à exercer un contrôle des entrées sur le site d'activité de même que restreindre l'accès à la pêche aux personnes inscrites.

**6) Sécurité**

Il est obligatoire pour tous ceux qui utilisent des embarcations nautiques de respecter les lois en la matière (porter un gilet de flottaison et détenir la carte de conducteur d'embarcation de plaisance).

**7) Boissons alcoolisées**

La vente de boissons alcoolisées est autorisée exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants recyclables. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de boissons alcoolisées dans le parc; toute autre personne ne peut pénétrer dans le parc avec des boissons alcoolisées, et ce, conformément à la réglementation de la Ville. A cette fin, le comité organisateur devra se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux. De plus, le responsable de l'organisation ou son représentant devra remettre à la Direction du loisir et vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis de boissons émis par la Régie des alcools, des courses et des jeux.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

---

**CE-2010-294-DEC      ACCESSIBILITÉ DES TOILETTES DE CERTAINS  
CHALETs, CENTRES COMMUNAUTAIRES ET  
BÂTIMENTS DE SERVICE / PÉRIODE ESTIVALE**

ATTENDU QUE lors du dernier exercice budgétaire, la Direction du loisir et vie communautaire a reçu le mandat d'étudier la possibilité, dans le cadre d'un projet pilote, de rendre accessible les toilettes des chalets, centres communautaires et bâtiments de services dans les différents parcs ;

ATTENDU QU'il y a actuellement 28 de ces bâtiments sur le territoire dont 12 seulement ont des toilettes accessibles par l'extérieur ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif autorise la Direction du loisir et vie communautaire à mettre en place ce projet pilote selon les paramètres suivants :

<b>Endroit</b>	<b>Période</b>	<b>Heure</b>
Bâtiments de services Parc du Souvenir Halte routière	Début mai à la fin octobre	9h à 21h
Chalets Corbeil Comtois Daunais de l'Hortensia de l'Île-des-Lys Louis-Laberge Philippe-Villeneuve Saint-Sacrement	De la mi-juin à la fin des classes / fins de semaine  De la fin des classes à la Fête du travail  De la Fête du travail à la mi-octobre / fins de semaine	13h à 21h
Centres communautaires Angora André-Guérard		

---

**CE-2010-295-REC      RÉORGANISATION DE L'UNITÉ DES APPARITEURS-  
CONCIERGES**

ATTENDU QUE suite à la négociation en cours, le terme appariteur n'apparaît plus dans la description de fonction des postes de l'unité des appariteurs-concierges, ayant été remplacé par le terme surveillant ;

ATTENDU QUE la nouvelle convention comporte les fonctions de surveillant et de concierge ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder au changement du nom de l'unité afin de refléter la nouvelle réalité ;

ATTENDU QU'il y a lieu également de transformer le poste de surintendant en poste de coordonnateur ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif recommande au Conseil de modifier le nom de l'unité des appariteurs-concierges pour *l'Unité de l'entretien ménager et du soutien aux activités*.

Que le Conseil abolisse le poste de surintendant et le remplace par le poste de coordonnateur de l'Unité et nomme M. Richard Laverdure pour combler ce poste. Que le salaire de ce nouveau poste soit fixé à l'échelon 7 de la classe 5,

le tout conformément aux règles de classification en vigueur pour les employé(e)s cadres.

---

**CE-2010-296-DEC      SOUMISSION / AJOUT DE CAPACITÉ SUR LE  
SERVEUR DE STOCKAGE CENTRAL PRINCIPAL /  
SAN ESM / CONNECTEUR DE FIBRE OPTIQUE POUR  
LE SERVEUR DE STOCKAGE CENTRAL SAN POL  
(REDONDANT)**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour l'ajout de capacité sur le serveur de stockage central principal (SAN ESM) ;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues, à savoir :

Metafore	32 883,00\$
Insight	41 192,95\$
MicroAge	50 619,00\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Metafore s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 19 mars 2010 de M. Jean-Guy Renaud, directeur des technologies de l'information ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Guy Renaud, directeur des technologies de l'information, d'accepter la soumission de la compagnie **METAFORE** pour l'ajout de capacité sur le serveur de stockage central principal (SAN ESM), le tout pour un montant de 32 883\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0077 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2010-297-DEC      LEVÉE DE LA SÉANCE**

La séance est levée à 17h10.

---

\_\_\_\_\_  
Président

\_\_\_\_\_  
Assistant-secrétaire